

DECRET N° 81-128 du 28 avril 1981

abrogeant, pour compter du 25 mars 1981, en ce qui concerne le Camarade HOUNWANOU GNONLONFOUN Joseph, Représentant de la République Populaire du Bénin à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies et Directeur Général Adjoint du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, les dispositions des décrets N°s 78-282 et 78-340 du 16 octobre 1978 et du 11 décembre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 78-282 du 16 octobre 1978 nommant le Camarade HOUNWANOU GNONLONFOUN Joseph en qualité de Représentant de la République Populaire du Bénin à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- VU le décret n° 78-340 du 11 décembre 1978 portant nomination dans les Ministères du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique, de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Ori-entation Nationale et du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- VU le Relevé n° 11/SGG/REL du 26 mars 1981 des décisions administratives adoptées par le Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 25 mars 1981 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 25 mars 1981, sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade HOUNWANOU GNONLONFOUN Joseph, Représentant de la République Populaire du Bénin à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies et Directeur Général Adjoint du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, les dispositions des décrets N°s 78-282 et 78-340 du 16 octobre 1978 et du 11 décembre 1978 susvisés.

Article 2.- Le Camarade HOUNWANOU GNONLONFOUN Joseph est remis à la disposition du Ministère de la Justice Populaire.

Article 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Information et de
la Propagande chargé de l'intérim,

Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB
4 SGG 4 ANR 4 MF 5 MAEC 5 autres
ministères 19 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE
et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 DB-DCF-Trésor 6 DI 2 SSM
2 DPE/MTAS 2 BCP 1 Commission des
Droits de l'Homme des Nations Unies
2 JORPB 1 Intéressé 1.